

FRACAR

Société par actions simplifiée au capital de 100 Euros
Siège social : 41 Rue chauveau 92200 Neuilly sur seine

R.C.S. Nanterre : 893 067 033

(Ci-après la « Société »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31/12/2025

L'an deux mille vingt cinq, le trente et décembre à dix-sept heures, les actionnaires de la société FRACAR se sont présentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation du Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence signée par les actionnaires présents.

sont présents :

Monsieur **Franck CARASSO**
Né le 27/11/1989 à Thiais (94)
Demeurant 5 Avenue Foch
75116 Paris
De nationalité française

Monsieur **Franck CARASSO** préside la société en qualité de Président.

Le Président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- Le rapport du Liquidateur et les comptes de liquidation ;
- Le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

- Rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- Examen et approbation du compte de liquidation et vote d'une répartition pour solde de tout compte ;
- Quitus au Liquidateur et décharge de son mandat ;
- Constatation de la clôture de liquidation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Liquidateur.

Le président ouvre la discussion.

FC

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation, approuve ledit rapport ainsi que le compte définitif de liquidation qui en résulte, faisant ressortir un mali de liquidation de 100 €

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Le compte de liquidation que nous vous présentons fait ressortir un mali de liquidation de 100 €.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prononce la clôture définitive de la liquidation de la société société FRACAR dont la personne morale cesse d'exister à compter de ce jour, donne quitus au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

Fait à Paris
Le 31/12/2025

Le Liquidateur

FC

